

**Loi modifiant la loi sur
l'organisation judiciaire (LOJ)**
*(Adaptation de la dotation des
juridictions pénales de jugement)*
(13085)

E 2 05

du 20 mai 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ – E 2 05), est
modifiée comme suit :

Art. 91, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal pénal est doté de 24 postes de juge titulaire.

Art. 111, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal des mineurs est doté de 7 postes de juge titulaire.

Art. 117, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ La Cour de justice est dotée de 37 postes de juge titulaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.